



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 17 novembre 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-278 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 04.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

10 personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 novembre 2014

4. VOIRIE

4.1 Contrat concernant la construction d'un poste de pompage

5. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE





3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 novembre 2014

2014-279 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 novembre 2014.

4. VOIRIE

4.1 Contrat concernant la construction d'un poste de pompage

2014-280 CONTRAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publiques concernant la construction d'un poste de pompage dans le secteur de la rue des Jardins;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier de charges (devis);

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Entrepreneur	Montant pour l'option gravitaire (taxes incluses)
Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.	314 113,09 \$
Giroux et Lessard Ltée	477 927,47 \$
Action Progex Inc.	483 728,57 \$
Excavations Tourigny Inc.	484 234,03 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra Inc.	490 943,25 \$
Michel Gamache et Frères Inc.	563 070,52 \$
Excavation Marcel Fréchette Inc.	724 137,84 \$
Les Excavations H. St -Pierre Inc.	872 762,58 \$

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2014-274, le contrat avait été octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire a décidé de retirer sa soumission et d'acquitter la pénalité applicable dans un tel cas;





pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire, soit Giroux et Lessard Ltée, pour la construction d'une station de pompage, laquelle indique un montant de 415 679,47 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, au cahier de charge (devis) et à la bonne exécution des travaux;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises auprès notamment des ministères concernés;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer tous les contrats, autorisations et documents requis;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste budgétaire 02 30500 721, toutes sommes excédent les crédits disponibles à ce poste seront prises à même le surplus accumulé et le surplus affecté.

5. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-281 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 56.

Adopté à l'unanimité.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale par intérim

